

Séance du 30 SEPTEMBRE 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 7+2

Secrétaire de séance
M. CUGNIET Patrick
Date de la convocation:
16/09/2016

Noms	Présents	Absents excusés	Absents non excusés	Pouvoirs de vote donné à :
BERNARD Jean-Paul, maire	x			
CUGNIET Patrick, 1 ^{er} adjoint	x			
SANCHEZ Alain, 2 nd adjoint	x			
POUGET Hélène	x			
CUZIN Bernard				Jean-Paul BERNARD
TOMA Christine		x		
ORCEL Jean-Pierre	x			
GIGAREL Nadine	x			
BAYO Michel	x			
BURIAND Nancy				Patrick CUGNIET
GONZALVEZ Pascal		x		

L'an deux mille seize, le 30 du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERNARD, Maire.

Délibération N° D30_09_2016

Classification :

Objet : Dépréciation des actifs circulants

Monsieur le Maire explique qu'étant donné le contentieux de la commune de PLAN avec M. et Mme GINET Emmanuel au sujet du glissement de terrain chemin du Fontanil, il serait judicieux de provisionner la somme de 3 000.00 € en dépenses au titre de la dépréciation des actifs circulants.

Ainsi, il soumet sa proposition au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal autorise M. le Maire à faire le nécessaire pour provisionner la somme de 3 000.00 € en dépenses au titre de la dépréciation des actifs circulants.

Il est décidé également à l'unanimité que cette somme sera reprise:

- Soit pour faire face à la dépense liée à la procédure engagée par la famille GINET Emmanuel au Tribunal Administratif
- Soit pour la reprise dans le budget de la commune

Délibération N° D31_09_2016

Objet : Renouvellement de la convention pour la participation financière aux frais médicaux du Centre Médico Scolaire de la Côte St André

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Médico-Scolaire (CMS) de la Côte St André a proposé une convention de partenariat en 2008.

Cette convention a vocation à formaliser la participation financière communale afin que le Centre Médico-Scolaire puisse disposer de crédits budgétaires pour faire face aux charges

de fonctionnement telles que les charges liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de télécopie, de photocopies, d'internet, les fournitures et petits matériels de bureau.

Cette convention doit faire aujourd'hui l'objet d'un renouvellement.

Il est proposé à l'assemblée une nouvelle convention formalisant l'engagement des communes partenaires pour les années scolaires 2015/2016 ; 2016/2017 ; et 2017/2018. La participation financière est calculée selon une base forfaitaire fixée à 1.00 € par élève de l'enseignement du premier degré public et privé scolarisé au 1er septembre de l'année scolaire de référence.

Après présentation par Le Maire de l'historique, du contexte actuel et des perspectives de fonctionnement du CMS,
Lecture faite de la convention,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Centre Médico-Scolaire une convention de participation financière ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres présents, à l'unanimité

Adopte **la convention conservée en mairie**

Et

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Délibération N° D32_09_2016

Objet : Cessions gratuites de terrain à la commune

Monsieur le Maire indique que toutes les parcelles mentionnées ci-dessous appartenant aux propriétaires cités également ci-dessous sont désormais terre vaine et vague au sens de l'article N°1401 du Code Général des Impôts. Chaque propriétaire souhaite en faire la cession gratuite à la commune :

- M. Guy BURIAND, propriétaire de la parcelle 68b section A de 40 centiares,
- Mme Claude DAVID épouse ARGOUD ; M. Jérôme ARGOUD et Mme ARGOUD Isabelle épouse MC KINLAY tous trois propriétaires des parcelles 77b ; 78d et 79g de la section A d'une contenance respective de 68 ; 59 et 20 centiares

Il dit que chacun des propriétaires a signé une déclaration d'abandon de terrain perpétuel au profit de la commune de PLAN. Ces terrains sont destinés à être incorporés à la voirie communale désignée « Voie communale N°1 ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de cessions gratuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord pour ces cessions gratuites à la commune, par :

- M. Guy BURIAND, propriétaire de la parcelle 68b section A de 40 centiares,
- Mme Claude DAVID épouse ARGOUD ; M. Jérôme ARGOUD et Mme ARGOUD Isabelle épouse MC KINLAY tous trois propriétaires des parcelles 77b ; 78d et 79g de la section A d'une contenance respective de 68 ; 59 et 20 centiares

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération N° D33_09_2016

Objet : Admission en non-valeur de cotes irrécouvrables

Monsieur le maire donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal

dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2012 :

Titre n° 333 pour un montant de 7.95 €

Pour ce titre, le comptable invoque un seuil inférieur aux poursuites

- Pour l'exercice 2015 :

Titre n° 45 pour un montant de 6.25 €

Titre n° 165 pour un montant de 0.40 €

Pour ces titres, le comptable invoque un seuil inférieur aux poursuites

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune s'élève ainsi à 14.60 €.

Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 14.60 €, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Le montant total des admissions en non-valeur est de 14.60 €.

Avis favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Délibération N° D34_09_2016

Objet : demande de subvention au Département de l'Isère au titre des aménagements de sécurité aux abords de la nouvelle mairie

Le maire indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle mairie, l'aménagement de sécurité aux abords du bâtiment est également prévu.

Ces travaux de sécurité se chiffrent à 97 930.00 € H.T

L'échéancier des travaux et la durée de l'opération :

Date de début de travaux : fin 4^{ème} trimestre 2016- début 1^{er} trimestre 2017

Date de fin des travaux : fin 1^{er} trimestre 2017

Le plan de financement de l'opération se présente de la manière suivante :

Subvention du département : 58 758.00 €

Dotation Parlementaire : 5 000.00 €

Autofinancement : 34 172.00 €

Total : 97 930.00 € H.T

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, l'autorise à déposer une demande de financement auprès du conseil départemental de l'Isère pour les travaux de sécurité aux abords de la nouvelle mairie.